

## Incendie dans un appartement occupé par un locataire non solvable

## Par PEDRO, le 08/10/2009 à 23:44

## Bonjour,

Incendie le 23 février 2009 dans un appartement occupé par un locataire sans assurance depuis 3 mois, et non solvable. Dégâts dans parties privatives et communes qui se chiffrent à plus de 150 000 euros. Bailleur non assuré, sauf par le biais de l'assurance de la copro. Il louait en direct, sans passer par une Agence. Notre syndic et notre assureur nous annoncent et nous affirment que seule l'assurance de la copro prendra en charge ce sinistre, et que le propriétaire du bien incendié ne sera aucunement concerné par le moindre remboursement à l'égard de la copro. Idem pour le locataire, mais cela est logique, car non solvable. Nous sommes indignés car notre prime sera impactée lourdement (déjà 8000 euros par an), et l'assureur nous annonce une augmentation de 2, voire 3 de la prime pour 2010. Il vient de nous communiquer un P/C de 2356,80 pour cette année. La réfection des parties privatives est terminée. Les travaux de l'appartement incendié n'ont pas encore débuté. Je précise que dans le contrat d'assurance ne figure pas la "clause de renonciation au recours de la copro envers chaque propriétaire". Que faire devant cette injustice, car nous sommes révoltés que le bailleur s'en sorte sans le moindre frais, et que c'est la collectivité qui prendra seule à sa charge le montant totale du préjudice. Merci de me répondre.